



Mairie de Haute-Isle

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Vauréal

Compte administratif 2023 - Budget Principal

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire :

- I - Le cadre général du budget
- II - Compte Administratif
 - A) Fonctionnement
 - B) Investissement

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte, Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif 2023 a été voté le **23 mars 2024** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le **budget de fonctionnement** permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Le **budget d'investissement** prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions

d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la création d'une salle de classe et à l'informatisation des écoles, d'aménagement de voirie, d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite...).

II. Compte administratif

A) Budget de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Charges à caractère général (chap. 011)	Energie, locations, matériaux voiries, réseaux, assurances, action-sociale	46 159.66 €
Charges de personnel (chap. 012)	Salaire et charges sécu et prévoyance	84 650.39 €
Atténuations de produits (chap. 14)	FNGIR - FPIC	52 949.00 €
Autres charges de gestion courantes (chap. 65)	SIGEL, pompiers, syndicat intercommunaux, indemnités des élus, subventions aux associations, transport enfants	61 829.05 €
Charges financières (chap. 66)	Intérêts d'emprunts	372.83 €
Charges exceptionnelles (Chap. 67)		
Total des charges	Dépenses réelles de fonctionnement	246 060.93 €
Opération d'ordre (chap. 42)	Opération non financière entre le budget de fonctionnement et d'investissement permettant de constater la dépréciation des biens	6 004.60 €
Total dépenses		252 065.53 €

Recettes de Fonctionnement	Principaux postes	Montants
Produits et services (chap. 70)	Remboursements de frais, concessions cimetière, RODP	3 800.63 €
Impôts et taxes (chap. 73)	Taxe d'habitation, taxes foncières, impôts des entreprises compensés par la CAE (CFE, CVAE...), attribution compensation par la CCVVS, droit de mutation	258 570.00 €
Dotations et participations (chap. 74)	Dotations de l'état	35 301.67 €
Autres produits (chap.75)	Location de Rivier et produits divers de gestion courante	731.13 €
Produits financiers (chap. 76)	Part sociétaire Crédit Agricole	4.86 €
Produits exceptionnels (chap. 77)	Dons à la commune, photocopies	736.00 €
Total Produits	Recettes réelles de fonctionnement	299 144.34 €
Total Produits de Fonctionnement		299 144.34 €

- Les recettes de fonctionnement correspondent :
- à la fiscalité locale,

Les taux en 2023 étaient fixés comme suit :

Taxe foncière bâti (taux départemental + taux communal) : 30.79 %

Taxe foncière non bâti : 48.59 %

Le produit de la fiscalité locale des ménages pour 2023 s'est élevé à : 223 102.00 €
 D'autres produits issus des taxes sur les entreprises, perçus et compensés par la Communauté de commune (CCVVS) viennent compléter les produits liés aux impôts.

– **aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.**

Pour autant, les recettes de fonctionnement des communes ont tendance à baisser du fait **d'aides de l'Etat en constante diminution** (25 931 € en 2019, 22 737 € en 2020, 21 416 € en 2021, 19 914 € en 2022, 16 939 € en 2023)

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 299 144.34 € aux quelles il faut ajouter un excédent reporté de 172 482.89 €, soit un total de **471 627.23 €**.

- Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent : 252 065.63 €.

Les charges de personnel, déduction faite des atténuations de charges s'élèvent à 84 650.39 € soit 33.58 % des dépenses de fonctionnement. L'équipe de travail était constituée de 1 agent technique, 1 personnel administratif.

- **L'autofinancement**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement (recettes réelles + excédent antérieur reporté) et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour l'année 2023 cet écart était de 219 561.60 € (471 627.23 € – 252 065.63 €)

B) Budget d'investissement

Dépenses d'investissement	Principaux postes	Montants
Emprunts (Capital) (chap. 16)	Remboursement du prêt	2 911.36 €
Immobilisations corporelles (chap. 21)	Sécurisation éperon rocheux + portail terrain technique + barreaux vitraux église + matériel espace-vert + matériel informatique	120 320.77 €
Total dépenses financières et d'équipement	Dépenses réelles d'investissement	123 232.13 €
Total dépenses d'investissement		123 232.13 €

Recettes d'investissement		
Dotations fonds divers et réserves (chap. 10)	FCTVA + taxe d'aménagement + excédent de fonctionnement capitalisé	49 253.20 €
Subventions d'investissement (chap. 13)	Aides de l'état et du département	75 185.50 €
Total produits	Recettes réelles d'investissement	124 438.70 €
Opération d'ordre (chap. 040)	Opération non financière entre le budget de fonctionnement et d'investissement permettant de constater la dépréciation des biens (Amortissements)	6 004.60 €
Total produits d'investissement		130 443.30 €

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à

moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

➤ **Les dépenses d'investissement**

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

➤ **Les recettes d'investissement**

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de la voirie dans le cadre d'un contrat-rural, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

En 2023, les dépenses ont consisté en la sécurisation de l'éperon rocheux surplombant la mairie et le 144 route de la vallée suite aux éboulements du 25 juillet 2023 et réfection des barreaux sécurisant les vitraux de l'église troglodytique, le remplacement du portail du terrain technique communal, achat de matériel espace-vert et l'achat d'une imprimante en remplacement du leasing du copieur.

➤ **Le résultat d'investissement**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes d'investissement et celui des dépenses d'investissement constitue le résultat d'investissement. C'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau ou un mouvement de crédit depuis la section de fonctionnement.

En 2023 cet écart représente donc un excédent de 4 422.75 € (130 443.30 € – 123 232.13 €).